

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Isabelle Chevalley et consorts - Un frein de moins à l'énergie solaire

La commission s'est réunie le 16 août 2011 à la salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne.

La commission était composée de Madame Isabelle Chevalley, de Messieurs Alexis Bally, Jean-François Cachin, José Durussel, Jacques Haldy et Michel Renaud, ainsi que de Madame Roxanne Meyer Keller, confirmée dans sa fonction de présidente rapportrice.

Monsieur le Conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF) était accompagné de Messieurs Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), Laurent Chenu, conservateur des monuments et sites au SIPAL et Luis Marcos, architecte au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a assuré les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Position de la motionnaire

Le dépôt de cette motion intervient suite à la volonté de poser des panneaux solaires sur des bâtiments à proximité des églises qui ont été interdits car ils pourraient défigurer les « abords » de ces monuments. Or, selon la motionnaire, il y a une surinterprétation de la notion d'« abords », telle qu'elle figure à l'article 46, alinéa 2 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites qui stipule que « sont également protégés les terrains contenant ces objets et leurs abords ». La motionnaire souhaiterait que la portée de ce terme soit mieux définie pour éviter une interprétation trop libre.

Position du Conseil d'Etat

Le chef du DINF rappelle que cette question a déjà été débattue lors de l'examen du postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les monuments qui pourraient bénéficier d'un périmètre de protection (08_POS_257), à laquelle occasion la fixation d'un périmètre de protection de 500 mètres à l'instar de la législation française avait été évoquée. Or, explique-t-il, une limite stricte ne permet pas de tenir compte du contexte et de l'histoire d'un lieu (par exemple le cas de l'allée du château de Coppet), et le Grand Conseil avait renoncé à préciser la notion d'« abords ».

Le Chef du DINF serait dès lors plutôt favorable à ce que le Conseil d'Etat édicte une directive qui permettrait de lever les freins à la pose de panneaux solaires thermiques dans les zones ISOS (inventaire des sites construits méritant protection de la Confédération), panneaux dont la pose elle-même est rendue obligatoire par la législation vaudoise sur les nouveaux bâtiments. Il s'agirait d'une sorte de contre-proposition par rapport à la motion.

Discussion générale

La majorité des membres de la commission est d'accord avec la motion et soulève l'argument qu'on ne peut pas, d'un côté, favoriser l'essor des énergies renouvelables et, dans les faits, être coincé lorsque la phase de réalisation se présente. De plus, ils estiment qu'il faut donner un signal clair : cette motion est une appréciation sur des situations tout à fait concrètes. Or, la loi fédérale est claire : les installations solaires peuvent être posées près de monuments et, s'il faut respecter le double enjeu énergétique et patrimonial, les membres de la commission sont majoritairement d'accord pour dire que la notion d'« abords » est totalement subjective et repose sur une interprétation. Certes, il est primordial de trouver un consensus entre la protection du patrimoine et le développement de ces énergies. Mais il faut amener une interprétation moins large pour éviter toute pratique trop restrictive. En effet, non seulement les capteurs solaires sont pourvus d'un capital sympathie non négligeable au sujet de la politique des énergies renouvelables, mais, comme le précise Madame la Députée et motionnaire Isabelle Chevalley, la sécurité énergétique passe également par la pose de panneaux solaires à proximités des monuments historiques. Dès lors, il est à déplorer que le développement des énergies renouvelables se heurte dans la pratique à des « chicaneries » administratives.

En conclusion et estimant qu'il faut être plus tolérant vis-à-vis de l'installation de capteurs solaires pour favoriser les énergies renouvelables, la majorité des membres de la commission soutient la motion qui demande une correction de l'article 46, alinéa 2 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites. Au scepticisme du Chef du DINF qui ne voit pas comment préciser le terme « abords », Madame la Députée Isabelle Chevalley propose avec l'appui de plusieurs commissaires de limiter la protection des monuments à la parcelle sur laquelle ils sont situés plutôt qu'à leurs abords, ce qui aurait le mérite de ne laisser aucune ambiguïté.

Vote de recommandation

A l'unanimité, les membres de la commission recommandent au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Villars-le-Grand, le 4 novembre 2011

La rapportrice :
(signé) *Roxanne Meyer Keller*